



CHAMBRES  
D'AGRICULTURE  
CENTRE-VAL DE LOIRE

# DIRECTIVE NITRATES

## L'ESSENTIEL DE LA RÉGLEMENTATION EN CENTRE-VAL DE LOIRE



# Quels couverts réglementaires pour quelles intercultures ?

Mai 2024

# QUELS COUVERTS RÉGLEMENTAIRES POUR QUELLES INTERCULTURES ?

Les obligations réglementaires relatives à la couverture des sols en interculture relèvent i) de la directive nitrates et ii) des règles de la conditionnalité des aides pour la PAC. Pour la directive nitrates, cette fiche tient compte des modifications liées aux Programmes d'Actions National et Régional 7. Ces mesures concernent les ilots situés en Zone Vulnérable. Trois mesures additionnelles s'appliquent en zones d'Actions Renforcées (ZAR).

Les risques de lixiviation des nitrates sont particulièrement élevés pendant les périodes pluvieuses en automne et en hiver. Les nitrates proviennent alors du reliquat d'azote minéral du sol après la récolte et de la minéralisation estivale et automnale des matières organiques du sol. La couverture des sols en été et à l'automne contribue à limiter les fuites de nitrates au cours des périodes pluvieuses à l'automne en immobilisant temporairement l'azote minéral sous forme organique.

Les prescriptions suivantes ne dispensent en aucun cas d'ajuster la fertilisation azotée pour que le reliquat d'azote minéral à la récolte de la culture précédente soit minimal. Les apports en azote par les couverts végétaux d'interculture sont à prendre en compte dans le calcul de la dose prévisionnelle d'azote.

## Définitions de la directive nitrates

### Interculture

**Période comprise entre la récolte d'une culture principale et le semis de la suivante.**

- **Interculture longue** : période, dans la rotation culturale, comprise entre la récolte d'une culture principale et le semis, l'année suivante, de la culture principale suivante
- **Interculture courte** : période, dans la rotation culturale, comprise entre la récolte d'une culture principale et le semis, dans la même année, de la culture principale suivante

### Couvert végétal d'interculture (CI)

**Peuplement végétal semé présent sur une parcelle pendant l'interculture, qui n'est pas issu des repousses de la culture précédente**

- **Couvert végétal d'interculture exporté (CIE)** : couvert végétal d'interculture qui est soit récolté, soit fauché, soit pâturé
- **Couvert végétal d'interculture non exporté (CINE)** : couvert végétal d'interculture qui n'est ni récolté, ni fauché, ni pâturé

Couvrir ses sols, ce n'est pas qu'une obligation réglementaire !

**Il y a de multiples raisons d'agir...**

**choisissez la vôtre !**



**climat**  
**biomasse**  
**économies**  
**fertilité sols**  
**stockage carbone**  
**concurrence adventices**  
**efficience azote**  
**lutte érosion**  
**eau potable**  
**biodiversité**

Réglementation	Directive nitrates			
Interculture concernée	Interculture longue avec précédent récolté avant le 1 <sup>er</sup> octobre	Interculture longue avec précédent récolté après 1 <sup>er</sup> octobre	Interculture courte derrière colza	Interculture courte entre deux blés
Obligation de couverts	-Couvert obligatoire (sauf cas du maïs grain ou sorgho grain récolté avant le 1 <sup>er</sup> octobre) -Repousses de blé ou d'orge possibles dans la limite de 20 % des surfaces en interculture longue à l'échelle de l'exploitation	-Pas de couverture obligatoire des sols -Une gestion spécifique des résidus de récolte derrière maïs grain et sorgho grain. Dans ce cas, un bilan azoté post - récolte est inscrit dans le cahier d'enregistrement	Couvert obligatoire	Obligation d'implanter un couvert si l'écart entre le rendement prévisionnel et le rendement réalisé sur le blé précédent est d'au moins 20 q et si la dose d'azote apportée n'a pas été revue à la baisse
Choix des espèces et mélanges	-Interdiction de semer du blé ou de l'orge dans les couverts -Pas de couvert 100% légumineuses, sauf îlots en Agriculture Biologique, îlots en couvert permanent ou semis permanent -Couvert 100% légumineuses + repousses de céréales = maximum 20% des surfaces concernées -Mélange de deux espèces obligatoires en ZAR	Broyage fin des cannes de maïs grain et de sorgho grain suivi d'un enfouissement des résidus	-Possibilité de couverts par des repousses de colza denses et homogènes spatialement	-Repousses de céréales non acceptées -Pas de couvert 100% légumineuses, sauf îlots en Agriculture Biologique, ou îlot en couvert permanent ou semis permanent
Date butoir pour implantation du couvert		L'enfouissement des résidus de maïs grain et de sorgho grain doit avoir lieu dans les 15 jours suivant la récolte	Pas de date butoir mais le cahier d'enregistrement doit indiquer la date du dernier travail superficiel du sol ou la date de récolte avant l'installation des repousses.	
Durée du couvert	-10 semaines -6 semaines minimum en sol argileux*		-4 semaines minimum sans travail du sol*** -Si le rendement du colza précédent est inférieur de 10 q par rapport au prévisionnel et que la dose d'azote n'a pas été revue à la baisse : 6 semaines minimum sans travail du sol	-Couvert obligatoire en cas d'accident de rendement sur le précédent : 4 semaines minimum
Date butoir pour la destruction	-Pas de destruction avant le 30 octobre - Pas de destruction avant le 15 octobre en sol argileux*		Pas de destruction avant le 20 août	
Mode de destruction	La destruction chimique des couverts végétaux d'interculture et des repousses est interdite, sauf : -sur les îlots culturaux en techniques culturales simplifiées**, en semis direct sous couvert -sur les îlots culturaux destinés à des légumes, à des cultures maraîchères ou à des cultures porte-graines -sur des îlots en sols argileux* -sur les îlots culturaux infestés sur l'ensemble de l'îlot par des adventices vivaces sous réserve d'une déclaration préalable à l'administration.			

\* **Sol argileux** : teneur en argile d'au moins 40% de la terre fine. Pour justifier la mise en œuvre de cette mesure d'adaptation, l'exploitant tient à disposition de l'administration l'analyse granulométrique de la terre de l'îlot cultural concerné.

\*\* **Techniques culturales simplifiées** : techniques simplifiant le travail du sol impliquant de ne pas recourir au labour. Au sens du présent arrêté, un îlot sera considéré comme étant mené en technique culturale simplifiée s'il n'a pas été labouré pendant trois années consécutives au minimum

\*\*\* Sur les îlots culturaux infestés par *Heterodera schachtii* ou *Psylliodes chrysocephalus*, les repousses de colza peuvent être détruites toutes les 3 semaines